

**1. COMPOSITION DU SYNDICAT – ADHESION DE CAEN LA MER AU SYVEDAC POUR LES COMMUNES DE THUE ET MUE, ROTS, ROSEL, CAIRON, LE FRESNE-CAMILLY, SAINT-MANVIEU-NORREY ET THAON (A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DU SIDOM DE CREULLY)**

**LE COMITE SYNDICAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, autorisant l'adhésion au SYVEDAC de la Communauté urbaine CAEN LA MER pour la partie de son territoire correspondant aux 35 communes de l'ancienne communauté d'agglomération CAEN LA MER et à la commune de TROARN ;

VU la délibération de la Communauté urbaine CAEN LA MER du 26 septembre 2019 approuvant la dissolution du SIDOM DE CREULLY au 31 décembre 2019 et sollicitant l'adhésion au SYVEDAC, pour les communes de THUE ET MUE, ROTS, ROSEL, CAIRON, LE FRESNE-CAMILLY, SAINT-MANVIEU-NORREY et THAON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Communauté urbaine CAEN LA MER au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les 7 communes de l'ex. SIDOM de CREULLY (THUE ET MUE, ROTS, ROSEL, CAIRON, LE FRESNE-CAMILLY, SAINT-MANVIEU-NORREY et THAON) ;

**DIT** que la représentation du groupement sera assurée conformément aux statuts du SYVEDAC approuvés le 6 septembre 2016.

**2. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PREVOYANCE.**

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents du SYVEDAC ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30 janvier 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**AMENDE** la délibération du Comité syndical du 24 septembre 2019 s'agissant des conditions de participation au contrat de prévoyance dans le cadre d'un conventionnement entre la MNT et le SYVEDAC ;

**FIXE** le montant de la participation mensuelle au titre de la prévoyance des agents du SYVEDAC comme suit :

| <b>MODULATION RISQUE PREVOYANCE</b>           |  |
|---|--|
| <b>Solidarité Revenus (Indice Majoré)</b>     | <b>Participation EMPLOYEUR mensuelle</b> |
| <b>Montant identique pour tous les agents</b> | <b>15 €* </b>                            |

\*Participation de 15€ plafonnée à la cotisation réelle payée par l'agent.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**3. ZONE D'ACTIVITES LAZZARO 4 A COLOMBELLES – VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A CAEN LA MER.**

**LE COMITE SYNDICAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de procéder à la vente auprès de CAEN LA MER d'une emprise de terrain d'environ 68 000 m<sup>2</sup>, à provenir des parcelles cadastrées BH210-208-206-204-202-200-198-196-194-65-177-55 et 69, libres de toute location ou occupation au prix de 15,00 €HT/m<sup>2</sup>, soit la somme d'un million vingt mille euros hors taxe (1 020 000 € HT), sous réserve du document d'arpentage ;

**INDIQUE** que le prix final sera ajusté au vu des superficies résultant de l'établissement du document d'arpentage ;

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de CAEN LA MER ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**4. RECEPTION, TRI DES COLLECTES SELECTIVES DU SYVEDAC ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS TRIES –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.**

**LE COMITE SYNDICAL**

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché n° 17D010 conclu entre le SYVEDAC et GDE, notifié le 16 janvier 2018 pour les prestations de "Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés" ;

VU le protocole transactionnel issu de la médiation juridictionnelle intervenu entre GDE et le SYVEDAC en date du 10 janvier 2020 ;

VU la consultation lancée par le SYVEDAC pour les prestations « Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés » pour une durée ferme du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2022, et 3 possibles reconductions d'une durée de 3 mois chacune (soit une échéance maximale au 30 septembre 2023) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer et à notifier les marchés suivants :

| Lot  | Attributaire    | Montant sur la durée ferme<br>(du 01/04/20 au 31/12/2022)<br>en euros HT |
|--|-----------------|--|
| Lot n°1 - Réception en centre de tri, tri des collectes sélectives et conditionnement des produits triés du territoire de la Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE – Territoire SYVEDAC Est | VALORPOLE<br>72 | 2 030 236,84   |

|   |        |                      |
|---|--------|----------------------|
| Lot n°2 - Réception en centre de transfert, transfert vers le centre de tri, tri des collectes sélectives et conditionnement des produits triés des territoires des Communautés de communes CŒUR DE NACRE, VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON et d'une partie de la CU CAEN LA MER – Territoire SYVEDAC OUEST | SUEZ   | 2 841 662,62         |
| Lot n°3 - Réception en centre de transfert, transfert vers le centre de tri, tri des collectes sélectives et conditionnement des produits triés du territoire de la Communauté urbaine CAEN LA MER collectée en régie – Territoire SYVEDAC SUD EST  | SPHERE | 2 468 580,00         |
| Lot n°4 - Réception en centre de transfert, transfert vers le centre de tri, tri des collectes sélectives et conditionnement des produits triés du territoire de la Communauté urbaine CAEN LA MER collectée en prestations – Territoire SYVEDAC NORD et CENTRE   | PAPREC | 8 729 038,08         |
| Lot n°5 - Réception en vrac, le conditionnement (mise en balles) et le stockage des cartons et des papiers de bureau issus du territoire du SYVEDAC   | VEOLIA | 102 825,00           |
|   |        | <b>16 172 342,54</b> |

Ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**DIT QUE** les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement au chapitre 011 – article 611.

**5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INOLYA, ATIPIC ET LE SYVEDAC POUR DES OPERATIONS DE SENSIBILISATION AU TRI DES EMBALLAGES, A LA BONNE GESTION DES ENCOMBRANTS ET AU DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE.**

**LE COMITE SYNDICAL**

CONSIDERANT l'engagement du SYVEDAC dans la réduction et le tri des déchets et les actions déjà engagées sur son territoire ;

VU le projet de convention entre INOLYA, ATIPIC et le SYVEDAC, document annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**APROUVE** les termes de la CONVENTION de partenariat ci-annexée avec INOLYA, ATIPIC et le SYVEDAC pour des opérations de sensibilisation au tri des emballages, à la bonne gestion des encombrants et au développement du compostage sur le patrimoine d'INOLYA à COLOMBELLES ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**6. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER.****LE COMITE SYNDICAL**

CONSIDERANT l'engagement du SYVEDAC dans la réduction des déchets et les actions de compostage partagé déjà engagées sur son territoire ;

VU le projet de convention entre la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER, la Communauté de communes CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC, document annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**APROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER, la Communauté de communes CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC pour la mise en place et le suivi d'un site de compostage partagé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention, mais également toutes conventions qui prévoiraient les mêmes engagements avec des communes et Communautés de communes du territoire du SYVEDAC, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**7. CONSEIL, CONCEPTION ET REALISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE SYVEDAC – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.****LE COMITE SYNDICAL**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer les accords-cadres relatifs aux prestations de conseil, conception et réalisation des supports de communication pour le SYVEDAC sans montant maximum et avec les montants minimums suivants :

- Lot n°1 - Accompagnement, conseil en communication et conception graphique des supports de communication - Minimum HT : 45 000,00 €
- Lot n°2 - Impression et fourniture des supports de communication - Minimum HT : 12 000,00 €

Ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC